Travaux publics et Services gouvernementaux

Part - Partie 1 of - de 2
See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division L'Esplanade Laurier, 140 O'Connor Street, East Tower, 4th floor, Ottawa Ontario K1A 0S5

Voir	Partie	2 pour Clauses et Condition
à moteur à gaz		
z et équipements associés		
ition	Date	
	2021	-12-17
éférence du client		
éférence de SEAG		
CCC No./N° CCC - FMS	No./N	N° VME
L'invitation pre	nd f	in
Eastern Standard Tir	ne ES	Γ
Heure Normale du l'	Est H	NE
: 🗸 Other-Autre:		
ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
-		hl671
one	FAX	No N° de FAX
	()	
es, and Construction: ces et construction:		
	à moteur à gaz z et équipements associés ztion éférence du client éférence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS - L'invitation pre Eastern Standard Tin Heure Normale du l' : V Other-Autre: ser toutes questions à: one	à moteur à gaz z et équipements associés ition Date 2021 éférence du client éférence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS No./N - L'invitation prend f Eastern Standard Time ES' Heure Normale du l'Est HI : V Other-Autre: ser toutes questions à: one FAX ()

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein – Voir ci-inclus		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/o	de l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



See Part 2 for Clauses and Conditions Document No.23375-220730/A

Part - Partie 1 of - de 2

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Public Works and Government Services

Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions service_dimagerie_des_factures.RNCan@canada. service_dimagerie_des_factures.RNCan@canada. 1) Fax / Par télécopieur: 1-877-947-0987 1) Fax / Par télécopieur: 1-877-947-0987 (PDF format only / PDF seulement) (PDF format only / PDF seulement) 2) E-mail/ Par courriel: 2) E-mail/ Par courriel: NRCan.invoice_imaging-NRCan.invoice_imaging-Adresse de facturation Invoice Address -Invoice Code - Code bur.-comptable I - 1 I - 1 Natural Resources Canada Natural Resources Canada Adresse de la destination Ottawa, Ontario Ottawa, Ontario 1 Haanel Drive 1 Haanel Drive **Destination Address** -K1A 1M1 K1A 1M1 **Destination Code -**Canada Code destinataire D-2 D - 1



Document No.23375-220730/A

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions Del. Offered Liv. offerte See Herein - Voir ci-inclus See Herein – Voir ci-inclus See Herein - Voir ci-inclus Delivery Req. Livraison Req. XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXX Plant/Usine Unit Price/Prix unitaire Destination S S U. of I. U. de D. Each Each Each **8** 8 Inv. Code Fact. I - 1 <u>I</u> - 1 I - 1 D-2 Dest. Code Dest. D-2 D-2 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Unité de plafond dissimulée 8 tonn Télécommande haute fonction Daikin gaz gaz Unité de plafond dissimulée VRV La Pompe à Chaleur à moteur à La Pompe à Chaleur à moteur à NSCM/CAGE - COF/CAGE: SF314 NSCM/CAGE - COF/CAGE: SED06 NSCM/CAGE - COF/CAGE: SF314 Télécommande haute fonction Part No. - N° de la partie: Part No. - N° de la partie: Part No. - N° de la partie: Description **ЕХМО96МУЛ**О Public Works and Government Services Canada Daikin 8,0 tonnes NNCP096J naturel YANMAR naturel Item Article 7 m

LC1E62



*	Public Works and Government Services Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada					Document No.23375-220730/A	375-220730/A	Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions	Part - Partie 1 of - de 2 lauses and Conditions Clauses et Conditions
Item			Dest. Code	Inv. Code	Qfy	U. of I.	Unit Price/F FOB	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Delivery Reg.	Del. Offered
Article	Description	ion	Dest.	Fact.	Qté	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Livraison Req.	Liv. offerte
4	Mise en service de l'unité extérie	l'unité extérie	D-1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXX	See Herein – Voir ci-inclus	
	ure VRF									
	Un représentant pour mettre le	ir mettre le								
	système en service sur place,	sur place,								
	l'installation n'est pas requise.	st pas requise.								

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2	BESOIN - SOUMISSION	2
1.3	COMPTE RENDU	2
1.4	CONTENU CANADIEN	2
1.5	SERVICE CONNEXION POSTEL	2
1.6	EXIGENCE DE VACCINATION COVID-19	2
PARTIE 2	- INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	LOIS APPLICABLES.	
2.5	MEILLEURE DATE DE LIVRAISON - SOUMISSION	
2.6	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
	- INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	
PARTIE 4	– PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5	– ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.	9
PARTIE 6	– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
	NONCÉ DU BESOIN	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	DURÉE DU CONTRAT	13
6.5	RESPONSABLES	13
6.6	PAIEMENT	14
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.9	LOIS APPLICABLES	15
6.10	Ordre de priorité des documents	15
6.11	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	15
6.12	INSPECTION ET ACCEPTATION	15
6.13	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	16
6.14	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
6.15	RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE	16
6.16	SUSPENSION DES TRAVAUX	
ANNEXE (« A » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	17
INSTR	LIMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIOLIE	17

ld de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin - soumission

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article ».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.5 Service Connexion Postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires sont fortement encouragés à utiliser le service Connexion postel pour la transmission électronique de leur soumission. L'information concernant le service Connexion postel se trouve à la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions.

1.6 Exigence de vaccination COVID-19

Cette exigence est soumise à la politique de vaccination COVID-19 pour le personnel du fournisseur. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

ld de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} HL671 \\ \text{N}^{\circ} \text{ CCC / CCC No./ N}^{\circ} \text{ VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section		Date
B1000T	Condition du matérial – sou	mission	2014-06-26

2.1.2 Sujet à vente antérieure

Soumission de la livraison(s) ferme(s) est obligatoire. Si une proposition est soumise « sujet à vente antérieure » ou si une proposition ne se conforme pas à la période de validité de la soumission, votre proposition ne sera pas retenue.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel. »

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730 Id de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5	Meilleure date de livraison - soumission	
Rien	que la livraison soit demandée nour le 31 mars 202	1 la meilleure date de livrai

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 mars 2021, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison de la nature de la demande d'offre à commandes, la transmission des soumissions par courrier/messagerie à TPSGC Module de réception des soumissions (MRS) ne sera pas acceptée.

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission conformément à l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Le service Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

ld de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
B4024T	Aucun produit de remplacement	2017-07-01

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « A » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « A » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730 ld de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera s'il y a deux (2) soumissions ou plus avec une attestation de contenu canadien valide avec les soumissions provenant de deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens de la Loi sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34. Dans ce cas, seules les offres avec une attestation valide seront éligibles pour l'attribution d'un contrat ; sinon, toutes les offres seront éligibles. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, il est constaté, que ce soit par la détermination de l'invalidité des certifications, la détermination que les offres sont non recevables ou le retrait des offres par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) offres recevables ou plus avec un certification, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada peut effectuer la validation des certifications de contenu canadien à tout moment du processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financière obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit offrir un prix ferme en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert; et
- b) La soumission financière du soumissionnaire doit être conforme à la base de paiement.

4.1.2.2 Évaluation du prix – soumission

Le prix évalué sera la somme du prix offert pour tous les articles.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sur une base globale sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Un seul contrat sera émis à la suite de cette DDP.

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730 ld de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} HL671 \\ \text{N}^{\circ} \text{ CCC / CCC No./ N}^{\circ} \text{ VME - FMS} \end{array}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause <u>A3050T</u>, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 pour cent du prix total de la soumission sont constitués de produits canadiens tels que définis au paragraphe 1 de la clause <u>A3050T</u>.

Pour plus d'informations sur la façon de déterminer le contenu canadien pour une combinaison de biens, une combinaison de services ou une combinaison de biens et services, consultez <u>l'annexe</u> <u>3.6</u>, exemple 2, du Guide des approvisionnements.

5.1.2.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.1.3 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.3.1 L'exigence de vaccination contre la COVID-19

Conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 pour le personnel du fournisseur, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre, l'attestation des

N° de la modif - Amd. No.

L'exigence de vaccination contre la COVID-19

ld de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N^ VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

exigences de vaccination contre la COVID-19 jointe à la présente demande de soumissions, pour qu'elle soit prise en considération plus avant dans ce processus d'approvisionnement. Cette attestation incorporée à la demande de soumissions à sa date de clôture est incorporée et fait partie intégrante de tout contrat subséquent.

Je,	(nom et prenom), en tant que
représentant de	(nom de l'entreprise) 0521/A, certifie et certifie que tout le personnel
conformément à la sollicitation 23240-220	0521/A, certifie et certifie que tout le personnel
que	(nom de l'entreprise) fournira sur le
	travail du gouvernement fédéral où ils pourraient
entrer en contact avec des fonctionnaires	
	ID-19 avec un ou des vaccins contre la COVID-19
approuvés par Santé Canada ; ou	
	e vacciné en raison d'une contre-indication res motifs de discrimination interdits en vertu de la
	nne, sous réserve de mesures d'adaptation et
d'atténuation qui ont été présentées et ap	
	s exigences de vaccination de la politique de
	personnel du fournisseur ne sont plus en vigueur.
vaccination control a CC vib 10 pour le p	orsonner au rournisseur ne sont plus en vigueur.
J'atteste que tout le personnel fourni par	(nom de l'entreprise) a
été informé des exigences de vaccination	n de la politique de vaccination contre la COVID-19
	sonnel du fournisseur, et que
(nom de l'entreprise) a certifié sa conform	
	ont vraies à la date indiquée ci-dessous et
	u Contrat. Je comprends que les certifications
	cation en tout temps. Je comprends également
	r en défaut, si une attestation est jugée fausse,
	nment, pendant la période de soumission ou de
	demander des informations supplémentaires pour
	de toute demande ou exigence imposée par le
Canada constituera un manquement aux	termes du contrat.
Signature:	
Date:	
Optionnel	
	phez ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en
	obligatoire ou ses propres exigences pour les
employes. Le paraphe ci-dessous ne rem	nplace pas la certification obligatoire ci-dessus.
Initiales :	
	_

Les informations que vous fournissez sur ce formulaire de certification et conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada pour le personnel des fournisseurs seront protégées, utilisées, stockées et divulguées conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez noter que vous avez le droit d'accéder et de corriger toute information sur votre dossier, et vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent

ld de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} HL671 \\ \text{N}^{\circ} \text{ CCC / CCC No./ N}^{\circ} \text{ VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

également à toutes les personnes considérées comme faisant partie du personnel aux fins du contrat et qui ont besoin d'accéder aux lieux de travail du gouvernement fédéral où elles peuvent entrer en contact avec des fonctionnaires.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation des taux ou du prix

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
C0001T	Attestation des prix - fournisseurs étrangers	2007-05-25
C0002T	Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada 2010-	
	(autres que les agences et détaillants)	
C0004T	Attestation des prix - agents et détaillants canadiens	2007-05-25
C0008T	Soutien des prix - soumission non concurrentielle	2007-05-25

5.2.4 Certification canadienne des critères environnementaux, d'accessibilité et socioéconomiques

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des quatre déclarations suivantes aux fins d'attestation.

 Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

OU

2) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des huit (8) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Critères environnementaux au sein de l'organisation du soumissionnaire	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Programmes ou politiques de recyclage concernant, entre autres :	
 Réduction des gaz à effet de serre (GES) Inventaire des GES Déchets électroniques Audits des déchets Efficacité énergétique Achats écologiques Exigences relatives au parc (véhicules verts, suivi des véhicules, pneus à faible résistance, recyclage des pneus, réduction des émissions, etc.) Éclairage LED Des bacs de recyclage pour les contenants de papier, de papier journal, de plastique et d'aluminium disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local Éclairage à sensation de mouvement Programmes solaire/éolien 	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	
Autre enregistrement ou certification environnementale.	
Le soumissionnaire devrait fournir une brève description du programme en place dans leur soumission.	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

,	Autres initiatives et programmes environnementaux en place.	
	e soumissionnaire devrait fournir une brève description du programme en place dans leur soumission.	
_		
5	Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
Ol	J	
3)	Le soumissionnaire certifie qu'il gère et encourage les fournis propriétaires de fournisseurs et les groupes ciblés (cà-d. les les jeunes et les anciens combattants des Forces armées car politiques, des politiques ou des programmes de formation ou compétences, de l'emploi, des bourses d'études, etc.	s minorités visibles, les femmes, nadiennes) par l'utilisation des
	Le soumissionnaire devrait fournir une brève description du p soumission.	rogramme en place dans leur
	Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
Ol	J	
4)	Le soumissionnaire certifie qu'il gère et encourage les fournis l'utilisation des politiques, des politiques ou des programmes perfectionnement des compétences, de l'emploi, des bourses	de formation ou de
	Le soumissionnaire devrait fournir une brève description du p soumission .	rogramme en place dans leur
	Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
Remarque	 Le soumissionnaire peut être tenu de justifier sa déclaration de l'autorité contractante, les renseignements suivants: i) Description détaillée des initiatives ou des programmes ii) Preuve de l'initiative ou des programmes (certificat, rappolitique, etc.). 	

ld de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} HL671 \\ \text{N}^{\circ} \text{ CCC / CCC No./ N}^{\circ} \text{ VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé du Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer la sous-section 32 de 2010A, Conditions générales - Biens (complexité moyenne, comme suit :

2010A 32. Exigences contre le travail forcé

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du Tarif des douanes et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
- 2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
- 3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
- a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US Trade Facilitation and Trade Enforcement Act (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
- b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730 Id de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

- article 279.01 (Traite des personnes);
- ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel traite de personnes);
- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel traite de personnes de moins de dix-huit ans);
- v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes);
- vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

- vii. article 118 (Trafic de personnes).
- 5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
- 6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
- i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
- si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
- iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
- iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
- 7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.4 Durée du contrat

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____. (insérer la date)

6.4.2 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser l'Autorité contractante dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jackson Hiltz

N° de l'invitation - Solicitation No. 23375-220730\A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23375-220730 N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID **HL671** N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Secteur de la gestion des approvisionnements commerciaux et alternatifs

Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules

Division des produits pétroliers et des produits de construction (HL)

L'Esplanade Laurier, tour est, 140 rue O'Connor

Ottawa ON K1A 0S5 Téléphone : 613-296-6611

Courriel: Jackson.Hiltz@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(Insérer lors de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.2 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

	Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom:		
No de téléphone:		
No de télécopieur:		
Courriel:		

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme DDP rendu droits acquittés à destination, précisé dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ CAD (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Modalités de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

N° de l'invitation - Solicitation No. 23375-220730\A
N° de réf. du client - Client Ref. No. 23375-220730

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010A, Conditions générales - biens (complexité moyenne). Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9	Lois		

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2021-12-02) biens (complexité moyenne);
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du ______ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le ______ » ou « , modifiée le ______ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.11 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances – aucune exigence particulière	2016-01-28

6.12 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) au 1, promenade Haanel, Ottawa, Ontario K1A 1M1, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.

6.14 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.15 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.16 Suspension des travaux

- 1. L'autorité contractante peut à tout moment, au moyen d'un avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat et ce, pour une période d'au plus de 180 jours. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Pendant la durée visée par l'ordre de suspension, l'entrepreneur ne peut enlever les travaux ou une partie des travaux des lieux où ils se trouvent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Au cours de la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en totalité ou en partie, conformément à l'article 23 ou à l'article 24 des conditions générales 2010A (2021-12-02).
- 2. Lorsqu'un ordre est donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur a le droit d'être remboursé des coûts supplémentaires engagés en raison de la suspension des travaux, majorés d'un profit juste et raisonnable, à moins que l'autorité contractante ne résilie le contrat à cause d'un manquement de la part de l'entrepreneur ou que celui-ci ne renonce au contrat.
- 3. En cas d'annulation d'un ordre de suspension donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur doit reprendre dès que possible les travaux conformément au contrat. Si la suspension a empêché l'entrepreneur de respecter une date de livraison stipulée dans le contrat, la date d'exécution de la partie du contrat touchée par la suspension est reportée du nombre de jours équivalant à la période de suspension ainsi que du nombre de jours que l'autorité contractante estime nécessaire à l'entrepreneur, après consultation avec celui-ci, pour reprendre les travaux, le cas échéant. Les justes redressements seront apportés, au besoin, aux conditions du contrat qui sont touchées.

Id de l'acheteur - Buyer ID HL671 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier HL671.23375-220730

ANNEXE « A » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué dans la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
 () Carte d'achat MasterCard ;

() Dépôt direct (national et international);
() Échange de données informatisées (EDI);
() Virement télégraphique (international seulement);